

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

3 Février 1873.

Chronique générale.

Dans sa séance de samedi 1^{er} février, l'Assemblée nationale a prononcé son verdict sur la question des marchés. Cinq cent trente-trois voix ont déclaré que les prévenus étaient coupables ; quarante et une voix se sont prononcées en faveur de MM. Challemel et Ferrucillat, et du drapeau rouge.

**

Plusieurs membres de la commission des marchés ont reçu depuis trois jours des lettres anonymes, contenant des menaces abominables. Ces intimidations ne sont pas un procédé nouveau, mais il est toujours méprisé.

Ces lettres sont remises au préfet de police qui les transmet successivement au parquet de la Seine.

**

Vendredi soir, à la présidence, il y a eu un dîner auquel étaient principalement invités des membres de la droite.

On y remarquait, entre autres, M. de Larcy, M. le vicomte de Cumont, M. le vicomte de Meaux et plusieurs notabilités du parti monarchique.

**

Le gouvernement se propose de modifier le règlement d'administration publique rendu le 28 novembre 1871 pour l'exécution de la loi du 4 septembre de la même année, établissant un impôt sur le papier.

Les fabricants devraient constater sur un registre, à la fin de chaque journée, les quantités des papiers soumis à des préparations tendant à changer leur classification au point de vue de l'impôt. Les papiers devraient être emmagasinés par espèce et par

catégorie. Ils seraient désormais imposés selon l'état dans lequel ils seront enlevés des fabriques.

La désignation de papier à lettre s'appliquerait à tout papier façonné à cet usage et à défaut de déclarations déterminant et spécifiant leur composition, les papiers-cartes, les cartons et cartonnages, les cahiers à couvertures, les registres et les livres seront considérés comme appartenant, pour leur poids total, à la catégorie des papiers à écrire ou à imprimer.

En outre, dit le *Journal des Débats*, à qui nous empruntons ces renseignements, les abonnements passés entre l'État et les fabricants seront basés sur la moyenne de la production effective des trois dernières années.

**

Une nouvelle arrestation pour affiliation à l'Internationale a eu lieu à Narbonne. Le sieur Cathala, conseiller municipal, avait été interrogé plusieurs fois par le juge d'instruction à l'état de liberté. Il a fini par être gardé par la justice. — Cela fait, jusqu'à présent, cinq conseillers municipaux arrêtés pour les mêmes motifs.

LES CAMPS.

On s'occupe très-activement, nous assure-t-on, au ministère de la guerre, des camps qui existent déjà et de ceux qui doivent être ouverts au printemps prochain. Outre ceux des environs de Paris et de Versailles pour les troupes de l'armée du maréchal de Mac-Mahon, dont les divisions et les brigades alternent entre elles, il paraît que d'autres établissements de même genre ne tarderont pas à être créés dans le Midi et au centre de la France.

Ainsi, outre le camp d'Avor, près Bourges, où se trouve seulement en ce moment une brigade, mais qui est destiné à recevoir la partie active du corps d'armée du général Ducrot, on relève le camp de Châlons, occupé par deux bataillons d'infanterie, et où

l'on a également l'intention d'installer un corps entier.

Deux autres encore doivent être formés ou plutôt fort agrandis, près Marseille et Lyon.

L'embrigadement et l'endivisionnement, la formation en corps et même en armées permanentes, pour toutes les troupes françaises, paraît, dès aujourd'hui, une mesure adoptée en principe.

Cela aura, en cas de guerre, le grand avantage d'une mobilisation rapide et facile, et, pendant la paix, celui d'éviter les déplacements si coûteux des troupes de toutes armes.

On croit que, pour les premiers jours d'avril prochain, les 30 bataillons des chasseurs à pied, les 126 régiments de ligne à 4 bataillons, les 4 de zouaves, les 3 de tirailleurs algériens, le régiment étranger, les 3 bataillons légers d'Afrique composant notre infanterie, seront répartis dans quatre armées : du Nord, du Midi, du Centre, de l'Est et de l'Ouest, sans compter celle de troupes indigènes de l'Algérie. Cette infanterie serait embrigadée de la manière suivante : Chaque grande armée, d'un effectif de 100 à 110,000 hommes, aurait trois corps, chaque corps trois divisions d'infanterie avec une brigade de cavalerie et une division de même arme. Inutile de dire que ces divisions et ces corps auraient leurs services administratifs au complet, et aussi leurs batteries divisionnaires et de réserve ; les armées leurs parcs.

La cavalerie, composée aujourd'hui de 12 régiments de cuirassiers, 20 de dragons, 14 de chasseurs, 10 de hussards, 4 de chasseurs d'Afrique et 3 de spahis, verrait le nombre de ses régiments de dragons augmenté, ainsi que le nombre de ses escadrons de chasseurs et de hussards.

L'artillerie, forte de 21 régiments, et le génie de 3 régiments, resteraient les mêmes.

Les troupes françaises seraient donc réparties en 60 brigades d'infanterie, 30 de cavalerie attachées aux divisions d'infanterie, et 30 de cavalerie endivisionnées dans

leur arme, ce qui emploierait 24 bataillons de chasseurs à pied sur 30, 80 régiments d'infanterie sur 126 et 40 de cavalerie.

On voit qu'en retranchant les troupes nécessaires en Algérie, il resterait fort peu de régiments non embrigadés.

Certainement, ce système et celui des camps sont deux systèmes excellents pour les troupes, mais comme les meilleures choses poussées à l'excès ont toujours leur mauvais côté, il ne faut pas en abuser.

Qu'on n'oublie pas que le séjour trop prolongé de troupes françaises dans les camps amène habituellement la nostalgie, et que la vie trop en commun des officiers avec les hommes de troupe enlève le prestige et nuit à la discipline.

En comparant notre état militaire d'avant la guerre et celui que nous avons aujourd'hui, nous ne pouvons nous empêcher de faire une triste réflexion, c'est que plus l'humanité et ce qu'on est convenu d'appeler la civilisation marchent, plus les révolutions se succèdent et plus les luttes sont sanglantes, plus les peuples sont forcés d'entretenir de nombreuses armées.

Ainsi, avant la guerre de 1870, notre état militaire se composait de 348 bataillons d'infanterie, y compris les 24 de la garde impériale, de 334 escadrons, de 242 batteries.

Aujourd'hui, la France entretient 565 bataillons, 352 escadrons et 342 batteries. C'est donc 217 bataillons, 28 escadrons et 100 batteries en sus de ce que nous avions en 1870, sans compter, pour les troupes de police, une augmentation notable et indispensable, disons-le, dans la gendarmerie départementale, et un doublement dans les gardes chargés de la police à Paris et à Versailles. Une brigade à Paris et une légion mobile à Versailles.

N'est-il pas à craindre que le mal n'aille en empirant, tant que l'ère des révolutions ne sera pas fermée ?

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Quand le père Grandet allait voir quelque chose, le notaire savait, par expérience, qu'il y avait toujours quelque chose à gagner avec lui. Donc, il l'accompagna.

— Venez, Cruchot, dit Grandet au notaire ; vous êtes de mes amis, je vais vous démontrer comme quoi c'est une bêtise de planter des peupliers dans de bonnes terres...

Maitre Cruchot ouvrit des yeux hébétés.

— Vous ne comptez donc pour rien les soixante mille francs que vous avez palpés pour ceux qui étaient dans vos prairies de la Loire ? Avez-vous eu du bonheur ! Couper vos arbres au moment où l'on manquait de bois blanc à Nantes, et les vendre trente francs !

Eugénie écoutait sans savoir qu'elle touchait au moment le plus solennel de sa vie, et que le notaire allait faire prononcer sur elle un arrêt paternel et souverain.

— Cruchot ! dit Grandet en arrivant aux magnifiques prairies qu'il possédait au bord de la Loire, et où trente ouvriers s'occupaient à déblayer, combler, niveler les emplacements autrefois pris par les peupliers. Maitre Cruchot, voyez ce qu'un peuplier prend de terrain.

— Jean, cria-t-il à un ouvrier, mesure avec ta toise dans tous les sens.

— Quatre fois huit pieds, répondit l'ouvrier après avoir fini.

— Trente-deux pieds de perte, dit Grandet à Cruchot. J'avais sur cette ligne trois cents peupliers, pas vrai ? Or... trois cents... ce... ce... cents fois trente d... eux... pie... pieds me man... man... mangeaient cinq cents de foin ; ajoutez deux fois autant sur les côtés, quinze cents ; les rangées du milieu autant. Alors, mé... mé... mettons trois mille bottes de foin.

— Eh bien ! dit Cruchot pour aider son

ami, trois mille bottes de ce foin-là valent environ dix-huit cents francs.

— Dit... dit... dites deux mille à cause des trois à quatre cents francs de regain. Eh bien ! ca... ca... ca... calculez ce que, que, que, deux mi... mille francs par an, pen... pen... pendant quarante ans, donnent a... a... avec les in... in... intérêts com... com... composés, que, que, que, voous saavez.

— Va pour cent mille francs, dit le notaire.

— Je le veux bien ; ça ne, ne, ne fera que, que, que cent mille francs. Eh bien ! reprit le vigneron sans bégayer, deux mille cinq cents peupliers de quarante ans ne me donneraient pas soixante-quinze mille francs. Il y a perte. J'ai trouvé ça, moi ! dit Grandet en se redressant sur ses ergots.

— Jean, tu combleras les trous, excepté du côté de la Loire, où tu planteras les peupliers que j'ai achetés. En les mettant dans la rivière, ils se nourriront aux frais du gouvernement, ajouta-t-il en se tournant

vers Cruchot et imprimant à la loupe de son nez un léger mouvement qui valait le plus ironique des sourires.

Cruchot, stupéfait, était prêt à adorer Grandet.

— Cela est clair, dit-il, les peupliers ne doivent se planter que sur les terres maigres.

— Oui, monsieur, répondit le tonnelier.

Eugénie regardait le sublime paysage de la Loire, sans écouter les calculs de son père ; mais elle prêta de loin l'oreille en attendant maitre Cruchot dire à son client :

— Hé bien ! vous avez fait venir un gendre de Paris ? il n'est question que de votre neveu dans tout Saumur. Je vais bientôt avoir un contrat à dresser, père Grandet.

— Vou, ou, vous êtes sorti de bonne heure pour me dire ça, reprit Grandet en accompagnant cette réflexion d'un mouvement de sa loupe. Hé bien ! mon vieux cammaarade, je serai franc ! et je vous dirai ce que voous vooulez savoir : j'aimerais mieux, voyez-voous, jeter ma fille dans la Loire que de la donner à son cououousin ;

Séance du 31 janvier.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les marchés de Lyon.

M. de Sugny. — Messieurs, hier, l'honorable M. Challemel-Lacour a dit que le rapport que j'avais déposé était fait sur des documents falsifiés; je l'engage à prendre connaissance de ces documents, qui sont à sa disposition; peut-être leur examen ravivera-t-il sa mémoire, qui a semblé hier n'être pas très-fidèle. (Exclamations à gauche. — Bravos à droite.)

M. Blavoyer. — J'ai demandé hier la parole, quand M. Challemel-Lacour attaquait si vivement mon rapport; le travail que j'ai fait s'appuie sur des pièces authentiques, émanées des services de l'intendance, du ministère de la guerre, du préfet du Rhône. Je vais répondre aux attaques de M. Challemel-Lacour.

Il s'étonne d'abord de ce que j'ai parlé de M. Geneste, celui-ci se plaint d'avoir été illégalement révoqué par M. Challemel-Lacour; la vérité est que le sieur Geneste a paru insuffisant à M. le préfet du Rhône, et même à ses soldats, qui ne l'ont pas rélé. M. Geneste aurait pu combattre comme soldat, il a préféré se retirer avant l'arrivée de son successeur nommé par le préfet de Lyon.

M. Challemel-Lacour semble croire que j'ai confondu le général Garibaldi avec le Garibaldi dont il a parlé hier; je n'ai pas fait cette confusion, j'ai parlé d'officiers garibaldiens qui avaient touché leur solde d'entrée en campagne, et parmi eux se trouvait ce Garibaldi dont on fait si peu de cas aujourd'hui et que des pièces qui sont entre mes mains prouvent n'avoir pas été aussi mal avec l'armée des Vosges qu'on le prétend aujourd'hui.

Vous me dites que le colonel Garibaldi ne s'appelait pas Garibaldi; or, je trouve sur la copie des lettres de la Société franco-italienne de Marseille, que ce colonel est connu à Marseille comme le cousin du général Garibaldi.

M. Challemel-Lacour a surtout protesté contre les conclusions que j'ai tirées dans mon rapport contre les hommes qui avaient détenu l'autorité pendant cette période néfaste. La commission des marchés a trouvé la fraude, l'impéritie; elle a révélé les faits coupables sans sous-entendu, sans insinuation.

M. Challemel-Lacour a dit hier, M. Gambetta l'avait dit avant-hier: il faut voir l'ensemble, il faut tenir compte de l'époque de trouble pendant laquelle on agissait; mais quelles qu'aient été les préoccupations des ordonnateurs, elles n'excusent pas les fautes commises. Quand on voit l'impéritie, le dédain des règles administratives, on doit penser qu'il y a là une responsabilité pour les fonctionnaires, et la commission ne l'a pas exagérée.

Les uns passaient des marchés désastreux; les autres, sans connaissances militaires, imposaient des plans à nos généraux. (Applaudissements à droite.)

Le pays a de l'indulgence pour les fautes, mais il ne doit pas pardonner à ceux qui se sont emparés de la dictature et l'ont conservée malgré tout. (Applaudissements prolongés à droite.)

vous pou, pou, pouvez annoncer ça. Mais non, laissez jaser le monde.

Cette réponse causa des éblouissements à Eugénie. Les lointaines espérances qui, pour elle, commençaient à poindre dans son cœur, fleurirent soudain, se réalisèrent, se rapprochèrent et formèrent un faisceau de fleurs, qu'elle vit coupées, gisant à terre.

Depuis la veille, elle s'attachait à Charles par tous les liens de bonheur qui unissent les âmes, et désormais la souffrance allait les corroborer.

N'est-il pas dans la noble destinée de la femme d'être plus touchée des pompes de la misère que des splendeurs de la fortune?

Comment le sentiment paternel avait-il pu s'éteindre au fond du cœur de son père?

De quel crime Charles était-il donc coupable?

Questions mystérieuses!

Déjà son amour naissant, mystère si profond, s'enveloppait de mystères.

Elle revint tremblante sur ses jambes, et en arrivant à la vieille rue sombre, si joyeuse pour elle, elle la trouva d'un aspect

M. de Ségur vient défendre son rapport injustement attaqué, on l'accuse d'avoir tronqué une pièce: or, la pièce en question est entre les mains de tous les membres de l'Assemblée, chacun la connaît: une tentative de mutilation eût donc été non-seulement une maladresse, elle eût été inutile. C'est donc bien à tort que M. Challemel-Lacour a formulé ce reproche. Quant à la question financière de l'administration municipale de Lyon, ce n'est pas à la légère que la commission des marchés l'a accusée d'être irrégulière et frivole. Il est acquis, en effet, que la municipalité de Lyon n'a jamais exigé la production des pièces justificatives des dépenses. Est-ce là de la comptabilité bien ordonnée?

Quant aux sabres-batonnettes, pourquoi, au lieu de s'adresser à des intermédiaires, ne les avoir pas demandés directement à Saint-Étienne, qui n'est pas loin de Lyon?

En ce qui concerne l'affaire Favier, le rapport s'est borné à relater les faits tels qu'ils se sont passés. Pouvait-il les dissimuler ou les dénaturer? Au reste, M. Challemel-Lacour lui-même a reconnu que Favier était un escroc et réputé pour tel.

Relativement aux cartouches, M. Challemel-Lacour a allégué l'impérieuse nécessité de conclure ce marché. Or, M. Lecesne, président de la commission d'armements, a formellement contesté cette nécessité. Qu'est-il arrivé? Le Trésor a perdu 100,000 francs net. On a encore accusé le rapporteur d'avoir passé sous silence les légions d'Alsace-Lorraine.

Certes, la commission ne met pas en doute la bravoure de ces légions ou leur envie de se battre; mais elles n'ont été prêtes qu'après la guerre. Quant à leur équipement, puisqu'on a appelé l'attention sur ce point, il a été, comme celui des légions du Rhône, très-incomplet et très-insuffisant.

Est-ce là encore de la bonne administration. La commission instituée par M. Challemel-Lacour lui-même a constaté notamment qu'en toute occasion on avait négligé de recourir à l'adjudication publique. De là un équipement très-inférieur. Est-ce ainsi que l'on pouvait préparer la guerre à outrance.

Les hommes étaient mal vêtus et mal chaussés. Les équipements avaient été fournis dans des conditions déplorables. Ce n'est pas nous qui disons cela, ce sont des membres de la commission d'habillement nommée par M. Challemel-Lacour. Le préfet avait-il aussi le droit de livrer les ateliers nationaux à des francs-tireurs que personne ne connaissait et qui étaient plus que suspects?

M. Rouvier. — Vous insultez des Français.

M. de Ségur. — De quoi se composait donc le régiment *Égalité* de Marseille? De déserteurs de l'Italie et de la Grèce... Ah! oui, les francs-tireurs! Ils n'ont pas vu souvent l'ennemi; mais nous les avons retrouvés derrière les murs de Paris pendant la Commune... On se plaint qu'on ne les ait pas habillés ni suffisamment armés... Mais ces fusils que vous leur avez donnés, ils s'en sont servis à Paris pour égorger nos soldats! (Applaudissements prolongés à droite. — Protestations à gauche.)

M. Challemel-Lacour n'avait pas non plus le droit de tolérer que son conseil municipal instituât

triste, elle y respira la mélancolie que les temps et les choses y avaient imprimée. Aucun des enseignements de l'amour ne lui manquait.

A quelques pas du logis, elle devança son père et l'attendit à la porte, après y avoir frappé.

Mais Grandet, qui voyait dans la main du notaire un journal encore sous bande, lui avait dit:

— Où en sont les fonds?

— Vous ne voulez pas m'écouter, Grandet, lui répondit Cruchot. Achetez-en vite, il y a encore vingt pour cent à gagner en deux ans, outre les intérêts à un excellent taux, cinq mille livres de rentes pour quatre-vingt mille francs. Ils sont à 80 fr. 50 cent.

— Nous verrons cela, répondit Grandet, en se frottant le menton.

— Mon Dieu! dit le notaire.

— Hé bien! quoi? s'écria Grandet au moment où Cruchot lui mettait le journal sous les yeux, en lui disant:

— Lisez cet article.

des impôts interdits par le gouvernement. C'est la violation de toutes les lois connues.... Il ne devait pas non plus tolérer que le conseil municipal fit des marchés et envoyât des agents spéciaux à l'étranger pour conclure ces marchés.... Et quels marchés! La commune de Lyon a acheté 30 francs des fusils qui venaient d'être refusés à 16 francs par le gouvernement... Elle a aussi voulu faire des canons. Ces canons n'ont été coulés sur aucun type connu, et ils étaient altérés chimiquement par le tir.

Ah! il vous fallait des inventions nouvelles. Vous inventez la mitrailleuse Ribert, dont les garibaldiens eux-mêmes n'ont pas voulu, et qui n'a jamais tiré que sur ses servants... Vous inventez le camp roulant... C'est de la stratégie renouvelée des Perses... Vous inventez aussi le sac-bouclier. Toutes ces inventions ont été condamnées par le ministre de la guerre.

Le sac-bouclier pesait six kilogrammes de plus que celui de nos soldats, et les hommes qui le portaient ne pouvaient plus remuer les bras.... Mais cela ne fait rien... La commune de Lyon a fait ce qu'elle a voulu et a bien proclamé son intention de faire de même à l'avenir.

On nous dit qu'il fallait tenir compte des circonstances. Mais nous l'avons fait. Nous ne vous demandons pas un blâme, mais nous ne pouvions manquer de vous signaler une aussi mauvaise gestion. (Applaudissements prolongés à droite. — Les applaudissements redoublent au moment où M. de Ségur regagne son banc.)

M. Ferrouillat. — Après le discours éloquent que vous avez entendu (Très-bien! à droite) et que nous avons applaudi hier (Désappointement à droite. — Rires et applaudissements à gauche), ma tâche serait considérablement simplifiée si la ville de Lyon n'avait une si grande part dans ce débat.

Il ne s'agit pas ici d'une question bonne ou mauvaise, de marchés avantageux ou onéreux, il s'agit d'une grande ville qui a concouru à la défense nationale. (Protestations à droite.) Ceux qui se sont le plus dévoués pour cette défense ont été élus. Ce verdict du suffrage universel commandait peut-être à la commission de traiter avec plus de réserve ceux qui avaient reçu un certificat d'approbation de leurs commettants. (Protestations énergiques à droite. — Applaudissements à gauche.)

La ville de Lyon, qui a tout payé, dit à l'Etat: «Remboursez-nous.» Et vous en profitez pour nous demander une résolution de principes qui peut avoir une influence dans le débat entre le ministre et la ville. Ne sentez-vous pas la portée d'une pareille résolution? Elle porterait atteinte ou à la dignité de la justice ou à celle de l'Assemblée. (Très-bien! à gauche.)

Votre enquête a été solennelle, vous l'avez faite sur ce qui est, à vos yeux, une collection de malfaiteurs, passant leur temps à faire crocheter des serrures. (Rires à droite.)

Eh bien! sous le despotisme de ces soixante dictateurs, y a-t-il eu une goutte de sang répandu?

M. de Sugny. — Y a-t-il eu une loi qui n'ait pas été violée?

M. Ferrouillat. — Les membres de la commission municipale qui ont gouverné Lyon pendant

M. Grandet, l'un des négociants les plus estimés de Paris, s'est brûlé la cervelle hier, après avoir fait son apparition accoutumée à la Bourse. Il avait envoyé au président de la chambre des députés sa démission, et s'était également démis de ses fonctions au tribunal de commerce. La faillite de M. Roguin et S., son agent de change et son notaire, l'ont ruiné. La considération dont jouissait M. Grandet et son crédit étaient néanmoins tels, qu'il eût sans doute trouvé des secours sur la place de Paris. Il est à regretter que cet homme réellement honorable ait cédé à un premier moment de désespoir, etc.

— Je le savais, dit le vieux vigneron au notaire.

Ce mot glaça maître Cruchot qui, malgré son impassibilité notariale, se sentit froid dans le dos en pensant que le Grandet de Paris avait peut-être imploré vainement les millions du Grandet de Saumur.

— Et son fils, si joyeux hier...

— Il ne sait rien encore, répondit Grandet avec le même calme.

— Adieu, monsieur Grandet, dit Cruchot,

vingt-deux ans, au désaveu de la population, ont-ils été persécutés? (Indignation à droite.)

Mes paroles vous étonnent... Au lendemain des coups d'Etat, les choses ne se passent point ainsi! (Très-bien! à gauche.)

Il faut savoir se souvenir, messieurs, et il y a souvent trop d'indulgence dans cette Assemblée pour ces temps là... A-t-on pu convaincre les hommes du comité de Salut public de dilapidation?

M. le baron Chaurand. — Oui.

M. Ferrouillat. — Non. La commission n'a pas relevé contre le comité de Salut public un seul fait de dilapidation. Les dépenses ont été régulières, et toutes sont prouvées par des pièces justificatives et authentiques... Malgré tout votre désir, vous n'avez pu prouver le contraire; les pièces sont là...

A droite. — Où sont-elles?

M. Ferrouillat. — Des travaux ridicules, voilà comment la commission veut présenter les travaux du conseil municipal.

Nous ne voulions pas la dislocation de la patrie; nous avons contribué à la défense par nos forces et par notre argent. Aucune idée fédéraliste ne se faisait jour à Lyon.

A droite. — Et le drapeau rouge?

M. Ferrouillat. — J'arrive aux marchés.

La commission ne croit pas que des marchés d'approvisionnements puissent être considérés comme œuvre de défense nationale. Je puis me tromper, mais je crois bien qu'elle plonge dans l'erreur. Les approvisionnements sont aussi importants pour une armée que des fusils.

On ne doit pas seulement donner des armes à des soldats, il faut aussi leur donner du pain. Je ne discuterai même pas ce point, laissé en doute par la commission. Tout le monde a déjà pu juger la question.

La commission ne conteste pas les travaux exécutés aux fortifications. Elle se borne à dire que tout ce qui a été fait a été mal fait. J'invoquerai comme précédent les chantiers nationaux de 1848.

Passons à la fabrique des cartouches Chassepot. On nous dit, dans le rapport, que nous avons établi cette fabrique malgré la défense de l'Etat. Je ne répondrai qu'un mot: Cette défense n'a pas été maintenue. La fabrique des cartouches Chassepot de Lyon a été fort bien gérée et administrée.

Si la commission examinait mieux avant de juger aussi sévèrement, elle aurait pu se convaincre de la parfaite régularité des comptes... Je suis vraiment peiné de devoir m'occuper de pareils détails devant une Assemblée aussi distraite et aussi fatiguée.

A gauche. — Parlez! parlez!

A droite. — A demain! à demain!

M. Ferrouillat. — Je ne suis pas fatigué, mais si l'Assemblée veut remettre à demain... (Non! non!) Je parlerai donc de la fabrique de cartouches. Le plomb manquait, nous en avons donc acheté, et vous savez que nos comptes sont exacts, puisque vous n'en parlez même pas.

La vérité est que les circonstances nous ont forcés d'acheter plus cher que dans des circonstances normales. Quand on voulait faire un rabais de 25 centimes, le vendeur vous tournait le dos.

Arrivons à la fabrication de nos mitrailleuses. Nous avons, avant de les faire fabriquer, demandé

qui comprit tout et alla rassurer le président de Bonfons.

En entrant, Grandet trouva le déjeuner prêt. M^{me} Grandet, au cou de laquelle Eugénie sauta pour l'embrasser avec cette vive effusion de cœur que nous cause un chagrin secret, était déjà sur son siège à patins, et se tricotaient des manches pour l'hiver.

— Vous pouvez manger, dit Nanon qui descendit les escaliers quatre à quatre, l'enfant dort comme un chérubin. Qu'il est gentil, les yeux fermés! Je suis entrée, je l'ai appelé. Ah bien oui! Personne.

— Laisse-le dormir, dit Grandet; il s'éveillera toujours assez tôt aujourd'hui pour apprendre de mauvaises nouvelles.

— Qu'y a-t-il donc? demanda Eugénie en mettant dans son café les deux petits morceaux de sucre pesant on ne sait combien de grammes, que le bonhomme s'amusa à couper lui-même à ses heures perdues.

(La suite au prochain numéro.)

l'avis de personnages compétents. Le général de Bressolles nous a encouragés à les faire fabriquer. Nous n'attendions que son assentiment. Nous nous sommes mis à l'œuvre sans tarder.

Les canons qui n'étaient pas assez avancés n'ont pas été achevés. On nous dit qu'ils sont mauvais, nos canons. Ce sont ceux de M. le colonel Refflye, mais l'outillage manquait. Mais nous en avons fait d'autres, et ceux-là ont été jugés bons.

Ce sont les canons que nous avons fait faire sur le modèle de canons de la marine. Un des canons a éclaté, c'est parce qu'on l'a essayé avec de la poudre qui n'était pas de la poudre comprimée. Comment eût-il été possible que les canons eussent éclaté à Nevers et pas à Lyon ?

M. Ferroillat continue, au milieu des interruptions fréquentes de la droite, à défendre l'administration de la ville de Lyon.

La séance est levée à sept heures.

Chronique Locale et de l'Ouest.

RÉORGANISATION DES SAPEURS-POMPIERS.

Le gouvernement vient de soumettre à l'examen du conseil d'Etat un projet de règlement concernant les corps des sapeurs-pompiers dans les diverses communes de France. D'après les dispositions principales de ce règlement, les sapeurs-pompiers relèveront du ministre de l'intérieur. Ils pourront être suspendus par les préfets et ne seront dissous que par décret. Les officiers seront nommés pour cinq ans par le Président de la République sur la proposition des préfets. Les sous-officiers et caporaux par les chefs de corps.

Toute commune qui voudra obtenir l'autorisation de former un corps de sapeurs-pompiers devra justifier qu'elle possède un matériel de secours suffisant ou les ressources nécessaires pour l'acquérir. Elle devra en outre s'engager à subvenir, pendant une période d'au moins cinq ans, aux frais d'habillement et d'équipement des sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers qui seraient dans l'impossibilité de s'habiller et de s'équiper à leurs frais ; à l'acquisition des tambours et des clairons ; au loyer, à l'entretien, au chauffage, à l'éclairage et aux frais de mobilier des corps-de-garde, ainsi qu'au loyer du local où sont remisées les pompes, etc., etc.

Les sapeurs-pompiers se recruteront au moyen d'engagements volontaires parmi les hommes qui auront satisfait à la loi de recrutement ou qui, bien qu'appartenant à l'armée active ou à l'armée territoriale, seront laissés ou renvoyés dans leurs foyers. Ils resteront d'ailleurs soumis à toutes les obligations que leur impose la loi militaire, et seront choisis de préférence parmi les anciens officiers, sous-officiers et soldats du génie, les agents des ponts-et-chaussées, des mines et du service vicinal, les ingénieurs, les architectes et les ouvriers d'art.

Tout sapeur-pompier prendra, au moment de son admission, l'engagement de servir pendant cinq ans et de se soumettre

à toutes les obligations résultant du règlement du service.

Les sapeurs-pompiers d'une commune formeront, suivant l'effectif, une subdivision de compagnie, une compagnie ou un bataillon.

Les compagnies seront de 54 hommes au moins, de 250 au plus. Lorsque l'effectif dépassera 250 hommes, il pourra, avec l'autorisation du ministre de l'intérieur, être formé un bataillon.

Dans aucun cas, la force numérique d'un corps municipal ne pourra dépasser 500 hommes.

Hors le cas d'incendie et les services prévus au règlement, aucune prise d'armes, aucun rassemblement avec ou sans uniforme ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable du maire de la commune, du sous-préfet ou du préfet. Le préfet pourra, en tout état de cause, les ajourner ou les interdire. Les réunions en dehors de la commune, sauf le cas d'incendie, ne pourront avoir lieu sans l'autorisation expresse du préfet. L'autorisation du ministre de l'intérieur sera nécessaire lorsque la réunion devra avoir lieu en dehors des limites du département.

Les communes seront responsables des armes que le gouvernement pourra leur délivrer. En cas de suspension ou de dissolution d'un corps de sapeurs-pompiers, les armes devront être immédiatement réintégrées dans les arsenaux.

Il sera, autant que possible, créé dans chaque commune possédant un corps de sapeurs-pompiers, une caisse de secours et de retraite à laquelle des subventions pourront être allouées par le conseil général du département et par l'Etat.

Les dispositions générales de ce règlement ne seront point applicables à la ville de Paris.

LA FAMILLE DU MARÉCHAL MAC-MAHON.

Un journal de Blois publie, à l'occasion de la mort de la dernière sœur de l'illustre maréchal, une notice qui renferme les plus intéressants détails sur la famille Mac-Mahon :

« Une belle existence vient de s'éteindre au château de la Ferté-Beauharnais. Madame de la Selle, née comtesse Mac-Mahon, sœur de l'illustre maréchal, est morte le 23 décembre, à 3 heures du soir, dans la 77^e année de son âge.

» Elle était née à Norwich, en Angleterre, où son père, le comte de Mac-Mahon, s'était réfugié pendant la tourmente révolutionnaire de 1793.

» La famille de Mac-Mahon est d'une grande antiquité. Elle est d'origine irlandaise.

» Moléri l'appelle la plus ancienne et la plus noble de l'Irlande, et il la regarde comme l'une des plus illustres de l'Europe. Elle remonte jusqu'à Brien Boroihmh, roi d'Irlande, si célèbre dans l'histoire de son pays, d'où il chassa les Danois, après avoir livré cinquante-deux combats sanglants.

» Il fut tué à l'âge de 88 ans, le Ven-

dredi-Saint de l'année 1014 de l'ère chrétienne, à la bataille de Clontarf, près Dublin.

» Les Mac-Mahon avaient le titre d'illustres, parce qu'ils étaient de la race royale.

» A l'invasion des Anglais, ils opposèrent à ces ennemis leur force et leur influence comme princes de Thomond. Mais, par une suite de malheurs dans lesquels la trahison eut la plus grande part, ils succombèrent dans la lutte.

» Leurs principautés et leurs vastes domaines furent confisqués.

» Après la capitulation de la ville de Limerick, en 1691, le régiment de Mac-Mahon, incorporé dans la brigade irlandaise, passa à la solde de la France. Il y a donc cent quatre-vingts ans que cette illustre famille est descendue sur le sol français. Elle se distingua toujours par sa bravoure et par sa fidélité à la monarchie de son pays adoptif. Louis XV, pour récompenser ses services et lui témoigner sa satisfaction, lui accorda des lettres de naturalisation en 1749.

» Jean-Baptiste de Mac-Mahon, né à Limerick, en Irlande, fils de Patrice de Mac-Mahon et de Marguerite O'Sullivan, fut reconnu pour noble de nom et armes, est-il dit dans les lettres-patentes, et maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction, par arrêt du conseil d'Etat de Sa Majesté, rendu le 3 juillet 1750.

» Son fils, Maurice-François, comte de Mac-Mahon, né le 8 octobre 1754, épousa à Bruxelles, en 1792, mademoiselle Pélagie-Edme-Marie Riquet de Caraman. Il a été lieutenant-général des armées du roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il habitait ordinairement le château de Sully, près Autun, en Bourgogne.

» Dieu bénit son union avec mademoiselle de Caraman en lui donnant une belle et nombreuse postérité. Madame de la Selle, dont nous déplorons aujourd'hui la perte, fut la troisième des enfants de M. le comte de Mac-Mahon; elle naquit le 13 juillet 1796, et son frère, M. le maréchal, qui était l'aîné, naquit le seizième, le 13 juin 1808.

« Son illustre famille a toujours eu pour devise ces énergiques et chrétiennes paroles : *Sic nos sic sacra tuemur* : nous défendons la religion comme notre propre vie. »

M. Carpentier (Louis-Oscar), lieutenant-trésorier de la 45^e légion de gendarmerie, compagnie de Maine-et-Loire, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

M. François-Brutus DUVEAU, propriétaire, demeurant à Longué, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire), est en instance auprès du gouvernement de la République française aux fins d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui de : *de la Jestrive*, pour s'appeler à l'avenir DUVEAU DE LA JESTRIE.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Ce soir, pour la représentation des *Doigts de Fée*, par la troupe de M. Bonnesseur, notre théâtre ouvrira ses portes au public pour la 300^e fois depuis son ouverture (5 avril 1866).

La 100^e représentation avait eu lieu le 3 février 1868 ; la 200^e, le 10 janvier 1870. Il s'est donc écoulé plus de trois années pour les 100 dernières représentations. Vingt seulement furent données en 1870, et vingt-six en 1871.

Faits divers.

Nous lisons dans la *France*, de Boulogne :

« On parle d'un grand concours devant avoir lieu prochainement entre MM. les cordonniers, bottiers, joigneurs, etc., de la Grande-Bretagne et ceux de leurs confrères, nos compatriotes, travaillant en France.

» A la suite d'une réunion tenue à Paris ces jours derniers, il aurait été décidé que les fabricants et ouvriers boulonnais seraient choisis comme champions de la France dans ce nouveau tournoi.

» Il s'agit, croyons-nous, de la confection de quatre types de chaussures : bottines pour femmes, bottines, bottes et souliers pour hommes.

» Le concours a été provoqué par un défi de l'industrie anglaise. Le prix offert au vainqueur est de 100 livres sterling (2,500 fr.). Tous les ouvriers boulonnais peuvent concourir.

» On nous assure qu'un fabricant de chaussures se propose de mettre à la disposition des concurrents qui lui en feraient la demande, les fournitures qui leur seraient nécessaires.

» Nous ne pouvons qu'applaudir à cette émulation toute profitable aux intéressés. »

C'était à l'époque où le baron Dupin, qui vient de mourir, faisait un cours de Mécanique au Conservatoire des Arts-et-Métiers.

Son auditoire, très-nombreux, comprenait des bourgeois, des ouvriers, et même quelques paysans.

Un jour, deux maraichers — retour des Halles, — étaient entrés à la suite de la foule et semblaient prendre le plus vif intérêt aux développements du professeur, mais, en réalité, ils n'étaient venus là que pour se mettre à l'abri et se chauffer.

Tout à coup, le baron conclut triomphalement sa dissertation en disant :

« J'espère, Messieurs, que cette démonstration vaut bien quelque chose. »

Alors l'un des maraichers, se penchant à l'oreille de son voisin :

« Filons ! il n'est que temps : on va quêter. »

Et ils se sauvèrent précipitamment.

LES FAUCHEURS DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXVIII.

LES REPRESAILLES D'ABRAHAM.

(Suite.)

L'abbé Rascomsky respirait encore et ses membres s'agitaient faiblement.

César s'était arrêté, dans l'espoir que l'animal effarouché se calmerait, mais celui-ci continuait à le regarder, les jarrets à demi-ployés, prêt à fuir au premier mouvement.

Le temps pressait cependant, et la victime agonisait.

— Camarades, cria le jeune homme, je vais essayer de couper la corde ; visiez le cheval, et s'il bouge, tirez tous ensemble.

Ils abaissèrent leurs carabines et l'un d'eux répondit :

— Allez !

César fit un bond et la lame de sa faux trancha à demi le lasso ; en même temps, trois coups de feu se confondirent dans une même détonation.

Quoique blessé à mort, le cheval eut encore la force de fuir, traînant après lui le prisonnier mourant.

Sans hésiter, le Polonais s'élança à sa poursuite, la faux levée, prêt à frapper.

— Revenez, commandant, revenez ! criaient les éclaireurs.

Mais lui, emporté par son ardeur, courait toujours sans remarquer les Cosaques qui, n'ayant plus les balles à redouter, se préparaient à fondre sur lui.

De l'autre côté de la clairière, les Faucheurs accouraient aussi en colonne serrée, rugissants et prêts à faire feu.

Enfin, le cheval blessé s'abattit, et César, se précipitant sur le corps défiguré du prétre, que la vie n'avait pas encore abandonné, coupa, avec son poignard, les liens qui creusaient dans ses chairs de profonds et sanglants sillons.

— Commandant, prenez garde ! lui criaient de toutes parts.

Il se retourna, vit les Cosaques à dix pas, saisit sa faux, et écartant une lance, prête à le transpercer, plongea sa terrible lame dans le flanc d'un cavalier.

Encore une minute, il était sauvé.

— A moi ! cria-t-il ; vive la Pologne !

Au même instant, un lasso lui arracha son arme, tandis que, saisi par une autre lanière, qui s'enroula autour de sa ceinture et de son bras droit, il se sentit enlevé de terre et lancé en travers sur la selle d'un cheval lancé au galop.

— Hurrah ! vive l'empereur ! hurlèrent les Cosaques, en enfonçant leurs éperons dans le ventre de leurs montures, pour regagner le vallon, avant d'en être empêchés par les Polonais.

— Feu ! mes amis, feu ! rugit César, en se débattant.

Les Faucheurs firent, au hasard, une décharge générale, qui tua ou blessa grièvement plusieurs hommes et plusieurs chevaux, mais sans atteindre ceux qui empor-

taient les deux prisonniers.

Quand le lieutenant, que le commandant avait désigné pour le remplacer, arriva à l'endroit où les bandits avaient essuyé le dernier feu, les Cosaques disparaissaient dans le bois, dans la direction de Piotrkof, et entre les cadavres, sur l'herbe sanglante, les Faucheurs de la Mort, au lieu de leur père et de leur chef, ne trouvèrent que la croix de cuivre du prétre et la faux brisée du dernier des Kirposky.

Le même soir, les débris de la valeureuse troupe des Faucheurs de la Mort se réunissaient, près de Tchestakove, à la bande d'Oxinsky. Après avoir, dans une seule journée, perdu leurs deux principaux chefs, leur aumônier et vu tomber la moitié de leurs frères, dans trois combats successifs, ces braves montagnards, trop faibles pour continuer la lutte sous le nom qu'ils avaient illustré, allaient apporter à une bande, encore moins éprouvée que la leur, le concours de leur patriotisme et de leur vaillance.

(La suite au prochain numéro.)

Dernières Nouvelles.

Les commissions qui étaient convoquées pour samedi, et la réunion de la gauche, ont été ajournées, vu l'importance de la séance qui a absorbé l'attention de tous les députés.

La commission des Trente, qui devait avoir une entrevue avec M. Thiers, ne se réunira qu'aujourd'hui, ou peut-être même mercredi. Elle semble peu disposée à accepter l'amendement de M. Delacour.

Dans la réunion du centre droit que nous avons annoncée, on s'est surtout occupé de la commission des Trente, et la majorité de ce groupe semble disposée à appuyer énergiquement le projet de la commission.

Quelques membres étaient d'avis de modifier l'amendement Broët dans un sens plus bienveillant pour M. Thiers, qui préfère de beaucoup celui de M. Delacour.

Pour les articles non signés : P. GODET.

En vente chez Michel Lévy frères, éditeurs, rue Auber, 3, et boulevard des Italiens, 15, à la Librairie Nouvelle :

La Belle Madone Donis, par Hector Malot. Un beau vol. gr. in-18 : 3 fr. 50. — *La Dame aux rubis*, par ***. Un beau vol. gr. in-18 : 3 fr. 50. — *Symphonies du cœur et Chansons de l'esprit*, par le comte d'Ormond. Un gr. vol. in-18 : 3 fr. 50. — *Les Mystères du boulevard des Invalides*, par Ch. Monselet. Un vol. de la Collection Michel Lévy : 4 fr. 25. — *Un Monsieur en habit noir*, comédie en un acte, par Abraham Dreyfus. Gr. in-18 : 4 fr. — *Les Enfants de la Louve*, drame en cinq actes et sept tableaux, par Th. Barrière et V. Séjour. Edition in-4° illustrée : 50 c. — *La Princesse rouge*, drame en cinq actes et neuf tableaux, par Ed. Plouvier. Edition in-4° illustrée : 50 c. — Envoi franco.

Depuis quinze ans, le **Sirope de Raifort iodé**, de **Grimault et C.**, est employé sur une échelle toujours croissante à la place de l'huile de Foie de Morue. C'est surtout dans la médecine des enfants qu'il donne des résultats remarquables ; à Paris seulement il est administré chaque année à

plus de vingt mille enfants, soit contre l'engorgement des glandes du cou, contre la pâleur et la mollesse des chairs, les éruptions de la tête et du visage, le manque d'appétit, etc. Il est devenu pour ainsi dire une nécessité domestique, et toute mère prévoyante, au printemps et à l'automne, en administre à ses enfants deux ou trois flacons. Il prévient ainsi les maladies, facilite le développement et excite l'appétit. — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies. (60)

LE
CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.



Pour les CHEVEUX et la BARBE
Fournisseur de
S. M. la Reine d'Angleterre
et de S. M. l'Empereur de Russie
1 M^{lle} d'Or. — 3 M^{lles} d'Argent

**RÉPARATEUR
AU QUINQUINA**
Préparé par F. CRUCQ, Chimiste, Brevetés. g. d. g.
PARIS. — 11, RUE DE TRÉVISE. — PARIS
Le seul produit qui, sans être une teinture, rende progressivement aux Cheveux et à la Barbe leur couleur primitive.
ON L'EMPLOIE SOI-MÊME
Il n'a pas le défaut de salir la tête et de ne pas sécher
Chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs.

LA C^{ie} FRANÇAISE
VEND SON
CHOCOLAT
QUALITÉ SUPÉRIEURE
Toujours 2 francs le 1/2 kilogramme
ET SON
CACAO EN POUDRE
2 fr. 50 le 1/2 kil.
Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.
Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalescière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicate Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne).

le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la *Revalescière Du Barry*. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHATELLES. Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de

12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 3 Février 1873,

1^o *Le Presbytère*, drame nouveau en 3 actes, de M^{me} Louise FIGUIER.

2^o *Les Doigts de Fée*, pièce en 5 actes, du Théâtre-Français, par MM. SCRIBE et LEGOUVÉ.

Bureaux, à 7 heures; rideau, à 7 h. 1/2. A 9 h. 1/4, les *Doigts de Fée*.

Marché de Saumur du 1^{er} février.

Froment (l'h.) 77 k.	22 50	Graine trèfle	50	—
2 ^e qualité.	74	— luzerne	50	—
Seigle	75	Foin (h. bar.)	780	50
Orge	65	Luzerne —	780	40
Avoine h. bar.	50	Paille	780	30
Fèves	75	Amandes	50	—
Pois blancs	80	— cassées	50	—
— rouges	80	Cire jaune	50	180
Graine de lin	70	— Chanvre tillé	—	—
Colza	65	— (52 k. 500) — à	—	—
Chenevis	50	— Chanvre broyé	—	—
Huile de noix 59 k.	—	Blanc	—	—
— chenevis 50	—	Demi-couleur	—	—
— delin	50	Brun	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1872.	1 ^{re} qualité	80	à 90
Id.	2 ^e id.	»	»
Ordin., envir. de Saumur 1872.	1 ^{re} id.	50	à 55
Id.	2 ^e id.	40	à 45
Saint-Léger et environs 1872.	1 ^{re} id.	45	à 50
Id.	2 ^e id.	38	à 43
Le Puy-N.-D. et environs 1872.	1 ^{re} id.	40	à 45
Id.	2 ^e id.	34	à 38
La Vienne, 1872.	1 ^{re} id.	30	à 35
ROUGES (2 hect. 20).			
Souzy et environs, 1872	1 ^{re} qualité	80	à 85
Champigny, 1872.	1 ^{re} qualité	100	à 120
Id.	2 ^e id.	»	»
Varrains, 1872	1 ^{re} id.	80	à 90
Varrains, 1872.	2 ^e id.	»	»
Bourgeuil, 1872.	1 ^{re} qualité	100	à 120
Id.	2 ^e id.	»	»
Restigné 1872	1 ^{re} id.	80	à 90
Chinon, 1872.	1 ^{re} id.	75	à 80
Id.	2 ^e id.	»	»

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} FÉVRIER 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	55	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	372 50	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	79 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 f. p. j. nov.	647 50	7 50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	430	5	»
4 % jouissance 22 septembre.	79	»	»	Crédit Mobilier	435	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	482 50	3 75	»
5 % Emprunt	87 65	»	35	Crédit foncier d'Autriche	955	»	2 50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	90 35	»	35	Charentes, 400 fr. p. j. août.	380	»	5	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	200	»	»	Est, jouissance nov.	517 50	»	1 25	Orléans	271 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	390	»	5	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	880	5	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	269 25	»	»
— 1865, 4 %	445	»	2 50	Midi, jouissance juillet.	581 25	2 50	»	Est	271	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	280	»	»	Nord, jouissance juillet	985	»	1 25	Nord	293	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	244	»	50	Orléans, jouissance octobre.	853 75	3 75	»	Ouest	268	»	»
— libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	518 72	»	1 25	Midi	270	»	»
Banque de France, j. juillet.	4450	50	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	730	7 50	»	Deux-Charentes.	249	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	620	»	10	Compagnie parisienne du Gaz.	87 50	2 50	»	Vendée	245	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	»	»	Société Immobilière, j. janv.	87 50	2 50	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	475	»	10								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 05 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	omnibus.
9 — 02 — —	omnibus.
1 — 33 — — soir,	
4 — 13 — —	express.
7 — 27 — —	omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — —	omnibus.
9 — 50 — —	express.
12 — 38 — — soir,	omnibus.
4 — 44 — —	
10 — 30 — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e GUERET, notaire à Brain-sur-Allennes.

A VENDRE A L'AMIABLE,

LA PROPRIÉTÉ DU VAU-GILBERT

Située commune de La Breille,

Comprenant une maison de maître, bâtiments d'habitation et d'exploitation, écuries, servitudes, terres labourables, prés, pâtures, bois-taillis, belles sapinières et landes; le tout en un seul tenant, contenant 51 hectares, proche l'étang du Bellay, avec avenue sur la route de La Breille à Vernoll.

Très-belle propriété de chasse. Grandes facilités pour le paiement.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e GUERET, notaire à Brain. (46)

A VENDRE D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

Le Conservateur des hypothèques, à Saumur, demande un employé capable. (56)

Administration des Domaines.

VENTE D'EFFETS ET OBJETS DIVERS

PROVENANT De l'Hôpital militaire de Saumur.

Le jeudi 6 février 1873, à neuf heures du matin, dans la cour de l'Hôpital militaire de Saumur, il sera procédé à la vente des objets ci-après :

- 200 draps de lit;
- 564 chemises de toile et de coton;
- 80 serviettes, 20 tabliers, 125 torchons, 25 sacs;
- Manteaux, pantalons et vestes;
- 50 kilogrammes chiffons de laine et 100 kilogrammes chiffons de linge;
- Divers ustensiles de ménage, en fer blanc, fer battu; tables, armoires, chaises, fauteuils, etc.;
- 2 mortiers en fonte, 2 mortiers en marbre, 4 mortiers en porcelaine, 5 pilons, 70 bocaux, 100 flacons en verre et environ 800 bouteilles en verre de diverses contenances.

Prix payables au comptant, plus 5 p. 100. Le Receveur des Domaines, ROBERT. (58)

A LOUER Présentement, UNE MAISON

Rue de la Cocasserie, n° 14, à Saumur. S'adresser à M^{me} veuve TASSE, qui l'habite. (48)

HOTEL D'ANJOU

M. PETIT recommande à sa nombreuse clientèle ses pâtés de foies gras et gibiers aux truffes du Périgord. (651)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

PLUS DE HERNIES

Guérison radicale des Hernies et Descentes Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignal-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), gendre et succ^r, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Ph^{ie} Briand, aux Herbiers (Vendée).

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS. REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS. Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers.

PRIX DE L'ABONNEMENT. Un an 5 fr. | Six mois 2 fr. 75 c. On reçoit les timbres-poste en paiement. On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

Vient de paraître.

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHÉRIE-DUNAN, Professeur d'économie domestique et d'agriculture; Agriculteur praticien; Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or, ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.